

**COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 MARS 2018**

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, D. PERRAU, N. FIACRE, P. JUNILLON,  
S. LE CLEACH, Maires Adjointes

MM & Mmes : C. ANDRÉ, M.-T. BOURNEIX, G. BRUN, A. GUEDON, S. LOUNICI,  
D. MALMEJAT, G. MATHIEU

Absents excusés ayant donné pouvoir : P. BLONDEL à S. LE CLEACH,  
J.-F. JACQ à G. URLACHER

Absents : V. FAZENDEIRO, C. HARNICHARD, B. SCHÄFER

M.-T. BOURNEIX a été désignée Secrétaire.

---

**FINANCES**

**1- Approbation du Compte de Gestion 2017**

Le Conseil Municipal en approuvant le compte de gestion du comptable public, M. Eric BLANCHI, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, constate sa concordance aux résultats de l'exécution budgétaire, tels qu'ils figurent dans le compte administratif 2017.

*Adopté à l'unanimité.*

**2- Approbation du Compte Administratif 2017**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal de l'année 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire quitte la séance pour le vote, M. Le Lay, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ayant pris la présidence pour la mise au vote.

*Adopté à l'unanimité.*

**3- Affectation du résultat provisoire de clôture année 2017**

Il est proposé aux élus de voter la reprise des résultats de clôture pour l'année 2017 :

Résultat de clôture cumulé pour 2017 :

**Investissement** : + 290 140,72 €

**Fonctionnement** : + 449 980,48 €

Soit un excédent de **740 121,20 €**

Prévision d'affectation au compte 1068 de la section investissement en recettes pour 449 980,48 € et au compte 001 de la section d'investissement en recettes pour 478 142,27 €

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Cette année une modification dans le calcul du taux d'imposition des taxes directes locales 2018 a été appliquée suite à l'intégration des taux du SyAGE de la compétence GEMAPI transférée à la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte ces nouvelles dispositions fiscales pour fixer les taux d'imposition 2018.

	<i>ANNÉE 2017</i>	<i>Part GÉMAPI</i>	<u><i>ANNÉE 2018</i></u>
TAXE D'HABITATION	25,19	<b>0,397</b>	<b>25,59</b>
FONCIER BATI	17,14	<b>0,355</b>	<b>17,50</b>
FONCIER NON BATI	33,44	<b>0,53</b>	<b>33,97</b>

*Approuvé à l'unanimité.*

#### 5- Vote des subventions octroyées aux associations locales

Comme chaque année, lors du vote du budget primitif, une subvention est attribuée au profit des associations reconnues d'intérêt local. Un montant de 28 900 € est soumis pour accord aux membres du Conseil Municipal.

*Adopté à l'unanimité*

#### 6- Vote du Budget Primitif 2018

Le budget primitif 2018 est présenté au vote par chapitre et par opération d'investissement.

**FONCTIONNEMENT** : DEPENSES /RECETTES : 3 184 000,00 €

**INVESTISSEMENT** : DEPENSES/RECETTES : 1 787 700, 00 €

*Adopté à l'unanimité*

**7- Affectation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018**

*Ce point a été annulé par le Conseil Municipal.*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**8- Autorisation de signature de la convention de surcharge foncière pour les logements du 12 rue Saint Leu**

Suite à l'achat par IMMOBILIÈRE 3F de treize logements locatifs sociaux en VEFA situés au 12 rue de Saint Leu, il est demandé à la commune de participer à la surcharge foncière qui s'élève à 77 240 €.

Il est précisé que cette somme sera répartie sur trois exercices suivant la date d'acquisition des logements. En contrepartie la commune se verra attribuée un logement supplémentaire T2 PLUS.

M. le Maire a été autorisé à signer cette convention pour surcharge foncière.

*Adopté à l'unanimité*

**9- Autorisation de signature de la convention de surcharge foncière pour les logements du 11 et 13 Impasse de la Grande Cour**

Suite à la construction par IMMOBILIÈRE 3F de six logements locatifs sociaux situés au 11 - 13 Impasse de la Grande Cour, il est demandé à la commune de participer à la surcharge foncière qui s'élève à 55 000 €.

Il est précisé que cette somme sera répartie sur trois exercices suivant la date d'acquisition des logements. En contrepartie la commune se verra attribuée deux logements supplémentaires : un T1 PLA I et un logement T3 PLS.

M. le Maire a été autorisé à signer cette convention pour surcharge foncière.

*Adopté à l'unanimité*

**10- Acquisition des parcelles AB 416 et AB 442 sises 7 bis, Impasse du Bel Air**

Étant donné que les parcelles AB 416 et AB 442 (sises 7 bis, Impasse du Bel Air) ne sont pas constructibles puisqu'elles se trouvent sur la chaussée et que leur superficie totale s'élève à 14 m<sup>2</sup>, la commune a décidé de les acquérir.

Le Service des Domaines a estimé cette rétrocession au prix de 475 € HT. La vente sera conforme à cette estimation.

M. le Maire a été autorisé à signer tous les documents inhérents à cette rétrocession de parcelles qui appartiennent à la famille RIBAUCCOURT.

*Approuvé à l'unanimité*

### 11- .Acquisition de la parcelle AB 512 sise Rue de Brie

Pour répondre aux attentes et aux besoins des Pérignons, le Conseil Municipal a décidé de créer un Jardin Partagé.

La parcelle de terre AB n° 0512 (sise Rue de Brie) appartenant à la SAFER de l'Île-de-France va faire l'objet d'une rétrocession à la commune. Un cahier des charges imposant que ce terrain reste à vocation agricole et naturelle pendant une durée de 20 ans va être mis en place.

Le financement de cette acquisition s'effectuera suivant la convention de partenariat avec l'Etablissement Public GPSEA.

M. le Maire a été autorisé à signer tous les documents inhérents à cette rétrocession de parcelle.

*Approuvé à l'unanimité*

### 12- Mise à jour du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville voté au Budget primitif 2018, suite à une évolution de l'activité des services de la Mairie.

Le tableau est donc modifié comme suit :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint Administrative Principale	Rédacteur 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Animation	Adjoint 2 <sup>ème</sup> classe	5	4

*Adopté à l'unanimité.*

### 13- Adoption des tarifs des frais de scolarité 2018/2019

La Commune peut accueillir dans ses écoles des élèves dont les parents ne résident pas sur la commune, tout comme des enfants de Périgny-sur-Yerres sont appelés à être accueillis dans des écoles situées en dehors du territoire communal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des tarifs de frais de scolarité qui seront appliqués, 300 € par élève, à verser ou à recevoir pour la scolarisation des élèves en dehors de leur commune de domicile. Par ailleurs, il sera appliqué le principe de réciprocité pour les communes faisant partie du Territoire GPSEA, des conventions seront conclues au cas par cas avec les autres communes.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **14- Création d'emplois saisonniers**

Il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de pallier au remplacement du personnel communal durant les vacances estivales et d'assurer la continuité du service public.

Il y aura ainsi lieu de créer :

- Filière Administrative : 2 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon saisonnier
- Filière Technique : 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon saisonnier

Ces emplois saisonniers travailleront 35h par semaine.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

#### **15- Autorisation de signature de la convention de gestion transitoire au titre du transfert de la compétence GEMAPI à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018**

Le Territoire GPSEA souhaite mettre en place en convention afin de confier la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an seulement, période nécessaire à la Métropole pour finaliser cette organisation et être opérationnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents s'y référants.

*Adopté à l'unanimité.*

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h30